



Saint-Cyprien, le mardi 25 octobre 2022

**Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/647  
Portant réglementation de la circulation**

**AVENUE DES CHAMPS DE NEPTUNE**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux de **CRÉATION VÉLOROUTES** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **07/11/2022** au **06/12/2022** AVENUE DES CHAMPS DE NEPTUNE.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du **07/11/2022** et jusqu'au **06/12/2022**, la circulation des véhicules est interdite de **08h00** à **17h00** AVENUE DES CHAMPS DE NEPTUNE conformément aux plans joints au présent arrêté. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** À compter du **07/11/2022** et jusqu'au **06/12/2022**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de **08h00** à **17h00**, conformément aux plans joints au présent arrêté. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : la RD81 puis l'Avenue Armand Lanoux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 25 octobre 2022

Pour le Maire,  
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
le : **27 OCT. 2022**

DIFFUSION:

EUROVIA

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Saint Cyprien, le ..... 25 OCT. 2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint à la Sécurité,  
**Thierry SIRVENTE**







25 OCT. 2022

Saint Cyprien, le .....

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité,

**Thierry SIRVENTE**



